

# BTS ASSISTANT DE GESTION PME-PMI

## à référentiel commun européen

### LES OBJECTIFS

- Le titulaire du BTS Assistant de gestion PME – PMI est le collaborateur direct du dirigeant ou d'un cadre dirigeant d'une petite ou moyenne entreprise de préférence de 5 à 50 salariés ou davantage dans une organisation structurée en centres de responsabilité ou de profit
- Son travail se caractérise par une forte polyvalence à dominante administrative : gestion de la relation avec la clientèle et les fournisseurs, gestion et développement des ressources humaines, organisation et planification des activités (réunions, déplacements, événements...), gestion des ressources, pérennisation de l'entreprise, gestion des risques, communication globale, financement des actifs
- Il participe à ces activités en exerçant tout particulièrement des fonctions de veille, de suivi et d'alerte. Compte tenu de sa position d'interface interne et externe, il doit développer une forte dimension relationnelle.
- L'assistant dispose d'une autonomie et d'un champ de délégation plus ou moins étendus selon l'entreprise, le dirigeant et selon sa propre expérience.

### DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Durée :

- 1400 heures sur 2 ans,
- 21 semaines au CFA en première année,
- 19 semaines au CFA en seconde année,
- 35 heures de cours par semaine.

Rythme de l'alternance :

- 1 semaine au CFA,
- 1 semaine en entreprise

### PROFILS DES CANDIDATS

- Être titulaire d'un diplôme ou titre de niveau IV.
- Jeune jusqu'à 30 ans.

### TYPE DE CONTRAT

**Contrat d'apprentissage.** C'est un contrat de travail qui permet au jeune l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par ce diplôme.

### RÉMUNÉRATION

Calculée en pourcentage du SMIC (sauf dispositions plus favorables de la convention collective). Elle varie en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de sa progression dans le cycle de formation.

Âge	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année
Jusqu'à 17 ans	25%	37%
18 à 20 ans	41%	49%
21 ans et plus	53%	61%

À titre indicatif, le SMIC horaire brut est de 9.88 €/heure au 1<sup>er</sup> janvier 2018 soit un SMIC brut mensuel de 1498.49 € pour une durée légale de 35 heures hebdomadaires.

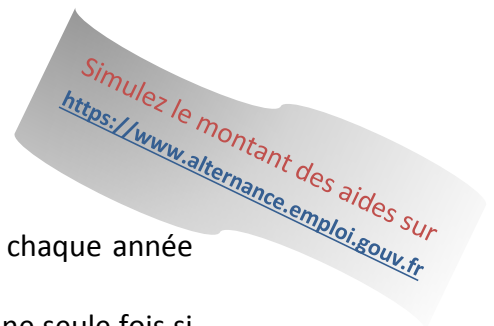
## AIDES FINANCIÈRES POUR L'ENTREPRISE

Les aides de la région Bretagne :

Elles sont réservées aux entreprises de moins de 21 salariés.

Le Conseil régional versera :

- Une aide au recrutement d'un montant de 1000 € pour chaque année de formation.
- Une aide à l'insertion d'un montant de 500 € versée en une seule fois si à l'issue du contrat d'apprentissage l'apprenti est recruté en contrat à durée indéterminée ou en contrat de génération



L'aide de l'état au recrutement d'un apprenti supplémentaire :

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, elle est d'un montant de 1000 € par apprenti. Elle concerne les entreprises qui recrutent un apprenti pour la première fois ou un apprenti de plus que le nombre d'apprentis présent dans l'entreprise le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de conclusion de ce nouveau contrat.

L'aide « TPE jeune apprenti » :

Elle concerne les entreprises de moins de 11 salariés qui recrutent un apprenti mineur à la date de début de contrat. L'aide forfaitaire de 4400 € pour la 1<sup>re</sup> année de formation sera reversée chaque trimestre, soit un montant trimestriel de 1100 €. L'aide n'est pas versée en cas de rupture lors de la période d'essai. En cas d'interruption du contrat après la période d'essai, l'aide est versée au prorata des jours d'exécution du contrat.

Crédit d'impôt apprentissage :

Il est de 1600 € par apprenti préparant un titre ou diplôme d'un niveau inférieur ou égal à BAC + 2 et limité à la 1<sup>re</sup> année de formation.

## EXONÉRATIONS

- **Entreprises de moins de 11 salariés ou inscrites au répertoire des métiers** : exonération des cotisations sociales patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle sauf celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- **Entreprises de 11 salariés et plus** : exonération des cotisations patronales de sécurité sociale sauf celles dues au titre des accidents de travail et des maladies professionnelles.

## OBLIGATIONS

- Désignation d'un maître d'apprentissage.
- Déclaration unique d'embauche auprès de l'URSSAF avant le début du contrat.
- Visite médicale d'aptitude : elle est à effectuer dans les deux premiers mois d'exécution du contrat sauf pour les mineurs, les travailleurs handicapés et les apprentis affectés à des travaux dangereux pour qui la visite doit être effectuée avant l'embauche.

### RENSEIGNEMENTS

CAMPUS DES MÉTIERS

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE LA CMA 29

24, route de Cuzon - cs 21037

29196 QUIMPER CEDEX

☎ : 02 98 76 46 35

Site Internet : [www.campusdesmetiers29.bzh](http://www.campusdesmetiers29.bzh)

☎ : 02 98 76 46 58

@ : [cfa@cma29.fr](mailto:cfa@cma29.fr)